

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 14 décembre 2020

Convocation du : 07 décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUATORZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEE, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Frédéric TOUSSAINT, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : .

ABSENTS OU EXCUSES : .

Avant de démarrer la séance, le Maire informe l'Assemblée avoir pris acte de la démission de Madame Alexandra ROMAN et précise que son remplaçant, Monsieur Alain PAGET a été convoqué pour participer à ce Conseil Municipal.

Il indique qu'en accord avec Sébastien PIGNIER-TRACOL, Monsieur Alain PAGET remplacera Madame Alexandra ROMAN au sein des commissions, à savoir :

- commission urbanisme, gestion foncière, domaniale et agriculture
- commission finances
- commission travaux et patrimoine

Il demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour les agents de la collectivité qui ont perdu un proche et pour la famille d'un jeune, qui a travaillé en tant que vacataire cet été au service enfance jeunesse, décédé à l'âge de 18 ans.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 novembre 2020

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 23 novembre 2020 cependant, Laurence DAGAND demande une précision par rapport à la surface nécessaire pour l'emprise de la nouvelle gendarmerie. Le Maire indique que le projet prévoit une surface de 2500 à 3000 m² de terrain devant accueillir les bureaux, les locaux techniques, et 6 appartements pour les gendarmes.

JTB

Gse

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2020/075 : acceptation de la proposition de la société EQUATERRE d'Annecy (74) pour réaliser des études géotechniques sur les sites suivants : Le Longeret, Les Coutres et la Montée de Bacchus pour des montants respectivement de 3 356 €HT, 4 950 €HT et 1 065 €HT
- ✓ Décision n°2020/076 : acceptation de proposition de la société Menuiserie Agencement MENELOT de Rumilly (74150) relative à création de placards sécurisés dans la salle Ballada au Centre Administratif. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 6.234,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/077 : acceptation de de la société BOVET Environnement de Grésy-sur-Aix (73100) relative à des travaux de confortement de la berge de l'Albenche au niveau des jardins partagés sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 7.850,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/078 : acceptation de l'offre de l'entreprise BRAISSAND d'Entrelacs (73410) pour la réalisation de travaux de réfection du mur de clôture de l'école maternelle des Allobroges en vue de la pose d'une nouvelle clôture. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3.850,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/079 : acceptation de l'offre de l'entreprise EURL CHAUDRONNERIE ERIC BOUCHEZ d'Entrelacs (73410) pour la fourniture et la pose d'une clôture en tôle alu avec motifs à l'école maternelle des Allobroges en remplacement de la clôture existante constituée d'un grillage avec pare-vue. Ces travaux comprennent également la dépose des portails ainsi que leur sablage et thermolaquage pour harmonisation du RAL avec celui de la clôture. Le montant estimatif des travaux s'élève à 14.290,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/080 : acceptation de l'offre du bureau d'études NEXUS INGENIERIE pour une mission de maîtrise d'œuvre complète relative à l'aménagement et la sécurisation de la route des Grands-Chênes suite à la réalisation par le département d'un tourne à gauche en direction de Marline pour la route des Grands-Chênes. Le montant estimatif des prestations s'élève à 9.995,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/081 : signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture d'un camion 3.5T pour les services techniques dans le cadre de l'AAPC 2020-03.
Un marché a été passé avec le garage DECARRE de Seynod (74600) pour la fourniture d'un camion 3.5 T. Le marché, signé après établissement de la DVD 2020-040, prévoyait :
 - la fourniture d'un camion 3,5 T de marque IVECO pour un montant de 32.072,00 € HT;
 - une prestation supplémentaire correspondant à une extension de garantie de 2 ans pour un montant de 1.675,00 € HT.
 - la reprise de l'ancien Renault Mascott (en état de marché avec contrôle technique valide) pour un montant de 2.500,00 € HT.Lors de la reprise du véhicule par le garage, le Renault Mascott n'était plus en état de marche. Le garage DECARRE, a donc sollicité un ajustement à la baisse du montant de reprise du véhicule. La reprise est donc proposée pour un montant net de 2500 €, soit 2083,33 € HT.
- ✓ Décision n°2020/082 : acceptation de l'offre du cabinet AIXGEO d'Aix-les-Bains (73) pour la réalisation de prestations de géomètre dans le cadre du projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte.
Les prestations portent sur :
 - la réalisation d'un relevé topographique
 - la délimitation du domaine publique
 - le détachement d'une parcelle en vue de l'identification du chemin sur Louche.Le montant estimatif des prestations s'élève à 5.742,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/083 : virement de crédits pour dépenses imprévues section d'investissement – Décision Modification n°6 du budget général pour un montant de + 14000 € sur l'opération n°158 relative aux travaux et équipements annuels de bâtiments du parc privé de la commune.

JTB

- ✓ Décision n°2020/084 : acceptation de l'offre de l'entreprise BODET pour le remplacement de la centrale de commande de l'horloge et du battant de la cloche 2 de l'église d'Albens.
Le remplacement de la centrale est rendu nécessaire car l'horloge n'a actuellement plus de mémoire. Ainsi, à chaque coupure électrique, elle se met à zéro et ne fonctionne plus.
Le remplacement du battant de la cloche doit être réalisé car le battant actuel abîme la cloche et risque de la fissurer.
Le montant estimatif des travaux s'élève à 3.588,00 € HT répartis comme suit :
 - Remplacement de la centrale : 1.917,00 € HT
 - Remplacement du battant de la cloche 2 : 1.671,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/085 : acceptation de la proposition de l'entreprise CLEAN 73 d'Aix-les-Bains (73100) relative à une prestation de nettoyage (vitres, BSO) de certains bâtiments communaux. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à
 - Vitres 1.994,90 € HT, soit 2.393,88 € TTC
 - BSO 3.000,00 € HT, soit 3.600,00 € TTC
 - Nettoyage crèches 3.569,25 € HT, soit 4.283,10 € TTC
 - Heure de ménage 21,00 € HT, soit 25,20 € TTC.
- ✓ Décision n°2020/086 : acceptation de l'offre de l'entreprise MILLET PAYSAGE relative à des travaux d'engazonnement du cimetière de la commune déléguée d'Epersy.
Le montant estimatif des prestations s'élève à 3.800,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/087 : acceptation de l'offre du bureau d'étude géotechnique ALPES INGE de Saint-Vincent-de-Mercuze (38) pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre en phase d'exécution dans le cadre des travaux de consolidation du soutènement aval de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy.
Le bureau d'études ALPES INGE avait initialement bénéficié d'une mission d'études géotechnique complétée des phases Avant-Projet, Projet et Elaboration du dossier de consultation des entreprises. La spécificité des travaux nécessitant une forte technicité, il est proposé de confier une mission complémentaire de suivi d'exécution au bureau d'étude.
Le montant estimatif des prestations s'élève à 5.400,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/088 : acceptation du devis du bureau d'études EPODE relatif à un complément de mission dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte suite à la suspension des travaux pendant une période de 4 ans en attente de la décision d'ENEDIS concernant la reprise du réseau HTA du Mondurand.
Les montant estimatif des prestations réalisées en sus s'élève à 3.570,00 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-12-218 - Constitution de comités consultatifs

Conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé de créer pour la durée du mandat, dans chaque commune déléguée, un comité consultatif dénommé Assemblée Communale. Les assemblées communales ainsi créées seront au

JTB

nombre de 6 et seront tenues informées chacune sur leur territoire des travaux et animations locales relevant de la commune déléguée. Il s'agit de lieux d'échanges et d'informations au plus près de la population des communes déléguées.

Sébastien PIGNIER-TRACOL s'exprime en disant que ces Assemblées communales sont organisées sous une forme géographique plutôt que thématique. Le Maire confirme qu'elles sont organisées par lieux géographiques sous la responsabilité des Maires délégués.

Sébastien PIGNIER-TRACOL s'interroge sur la manière dont vont fonctionner ces assemblées et si un budget va leur être alloué. Le Maire répond qu'il s'agit de créer des lieux d'échanges et qu'aucun budget ne sera alloué à ces assemblées. Il ajoute avoir assisté à la mise en place et que ce sont des lieux participatifs.

Sébastien PIGNIER-TRACOL demande si la liste des membres est arrêtée. Le Maire indique que la liste des membres est en effet arrêtée mais qu'il se laisse la possibilité, selon les thématiques, de pouvoir inviter des personnes. Il précise qu'aucune décision ne sera prise au sein de ces assemblées ; qu'il s'agit uniquement de lieux d'échanges.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la constitution des comités consultatifs, dénommés Assemblées Communales, tels que présentés ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 6 Voix (Laurence DAGAND, Frédéric TOUSSAINT, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-12-219 : Création ou modification de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-220 : Convention d'adhésion service facultatif de service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la Savoie

Les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous

JTB

4 / 16

682

certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-221 : Convention entre les établissements scolaires et les stagiaires accueillis dans les services d'Entrelacs

La commune d'Entrelacs accueille régulièrement dans ses services (administratif, technique, petite enfance, enfance jeunesse) des stagiaires d'enseignement pour une mise en situation en milieu professionnel sur une période temporaire.

Pour ce faire, une convention est conclue entre le stagiaire ou son représentant légal, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Le stage peut faire l'objet d'une gratification obligatoire si la période est supérieure à 2 mois au cours de la même année scolaire ou universitaire. Le montant de la gratification est égal à 15% du plafond

JTB

horaire de la Sécurité Sociale. En dessous, le versement d'une gratification doit faire l'objet d'une délibération

Compte tenu du nombre de stagiaires accueillis dans les services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage d'enseignement à venir qui seront nécessaires à l'accueil des stagiaires.

Les gratifications non obligatoires feront l'objet de délibérations spécifiques lorsque la situation justifiera le versement d'une gratification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stage d'enseignement conclue entre le stagiaire ou son représentant légal, l'établissement d'enseignement et la commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-222 : Modalités de gestion des contrats de remplacement

La loi 06/08/2019 de Transformation de la Fonction Publique cadre les modalités de recours à des agents contractuels.

Elle précise notamment la procédure de recrutement visant à garantir aux agents contractuels l'égal accès aux emplois publics.

Il convient de préciser les modalités de création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée / disponibilité de courte durée / détachement pour stage / congés annuels / CITIS / congé maladie / de grave maladie / participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Il est précisé qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019-03-035 du 25/03/2019,

Vu le budget 2020 du budget général adopté par délibération n°2020-03-046 du 02/03/2020,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2018-05-085 du 28/05/2018, et n° 2019-03-037 du 25/03/2019,

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans les services de la commune d'Entrelacs à compter du 14/12/2020 en raison de l'indisponibilité des agents titulaires ou contractuels.

JTB

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement et à des besoins urgents liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuel(s) dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Les grades susceptibles d'être recrutés pour assurer le remplacement d'agents indisponibles relèvent des grades de catégorie C d'adjoint administratif, technique, social ou d'animation, pour les besoins des services administratif, technique, périscolaire, enfance/jeunesse et petite enfance (multi-accueil) et rémunérés sur la base des indices de référence (IB350 IM327), incluant le cas échéant le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2018-05-085 du 28/05/2018, et n° 2019-03-037 du 25/03/2019.

Les agents devront justifier du diplôme requis pour le poste ou d'une expérience professionnelle dans le secteur dans lequel il est recruté.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-05-085 du 28/05/2018, et précisé par la délibération n° 2019-03-037 du 25/03/2019 est applicable selon les conditions prévues par la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels pour les remplacements temporaires et urgents d'agents indisponibles ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget les crédits correspondants ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier ;
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14/12/2020 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-12-223 : Autorisation à signer un bail pour l'appartement de type T3 situé dans le bâtiment de la mairie de Saint-Girod

L'appartement situé au 1^{er} étage de la Mairie déléguée de Saint-Girod (référence GIR002), d'une superficie de 60 m², est disponible pour être mis à la location à partir du mois de février 2021, après la réalisation de travaux de rafraîchissement.

Il est proposé de le louer sous forme d'un bail d'une durée de six ans aux conditions suivantes :

- Loyer de 450 € (hors charges)
- Dépôt de garantie : 450,00 €.

Ce bail pourrait s'établir à compter du 1^{er} février 2021.

JTB

GSe

Le Maire précise qu'une réflexion est actuellement engagée pour avoir un logement d'urgence, au sein de la commune, pour les familles en difficulté. Il indique que ce logement de Saint-Girod avait été pressenti mais qu'il convient de le remettre en location rapidement afin d'accueillir une famille avec des enfants, pour maintenir les effectifs scolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Saint-Girod à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Saint-Girod afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-224 : Attribution d'une subvention à l'AFM- Téléthon et à l'ACEJ

Traditionnellement la Commune apporte une aide logistique importante à l'organisation des manifestations liées au Téléthon. Malheureusement, la crise sanitaire n'autorisant pas l'organisation d'une telle manifestation, il est proposé d'attribuer pour cette année une aide directe par subvention à l'AFM - Téléthon d'un montant de 2 000 €, dont les crédits sont prévus au budget.

Une attribution supplémentaire d'un montant de 1 397€, pour l'ACEJ, est nécessaire dans le cadre des conventions qui nous lient avec cette association. Cette part qui correspond à la part de la commune de LA BIOLLE est versée par Entrelacs qui est remboursée par le biais d'une convention entre nos communes.

Le Maire indique que l'association ALBANAIS ATOUT CŒUR n'a pas pu organiser le Téléthon cette année au vu du contexte sanitaire mais que l'association a fait un don. Stéphane BERTHET confirme et précise que l'association a versé 2000 € à l'AFM Téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'AFM – Téléthon d'un montant de 2 000€ et d'un montant supplémentaire de 1 397€ à l'ACEJ
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-225 : Convention d'intervention et de portage avec l'EPFL : Aménagement du secteur nord II - OAP Le Longeret

En 2015 une convention d'intervention et de portage a été signée avec l'EPFL pour l'acquisition de la partie sud (18 790 m² environ) de ce qui est devenu depuis l'approbation du PLUi ; l'OAP Le Longeret. En 2018, un avenant à cette convention a été accepté afin d'introduire dans le portage la partie Nord de l'OAP de Longeret (15 734 m²), les négociations avec les propriétaires de ce secteur Nord viennent d'aboutir.

JTB

Cse

Le décalage dans le temps entre la première acquisition (en 2015) et la deuxième acquisition en 2020/2021, conduit la Commune à solliciter une deuxième convention d'intervention et portage afin que l'acquisition de cette deuxième partie ait son propre échéancier d'amortissement.

Ainsi, il est proposé de signer une convention d'intervention et de portage sur une durée de 8 années en annuités constantes et avec un taux annuel de portage de 2%. Le prix d'acquisition s'établit à 1 174 785 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme de la convention d'intervention et de portage dont le projet est annexé à la présente.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2020-12-226 : Acquisition foncière dans le cadre de l'animation foncière des Marais de la Deyse (3ème série d'acquisition)

Conformément à la délibération 2020-02-040 du 17 février 2020, portant sur la présentation du dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deyse, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de parcelles pour lesquelles les propriétaires sollicités, dans la cadre de ce dispositif, ont déjà fait connaître leur souhait de vendre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Site :	ENTRELACS - Marais de la Deyse			
	acquisition pour moitié indivise avec le CEN			
Vendeur :	Indivision FRISON-ROCHE			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	PRE CHAMBRY	239 - 0Z	82	38 a 30 ca
	LES TRAVERSESES	239 - 0Z	87	29 a 40 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 67 a 70 ca			
Prix d'acquisition :	1 840 €			
à charge de la Commune :	920,00 €			

Site :	ENTRELACS - Marais de la Deyse			
	acquisition pour moitié indivise avec le CEN			
Vendeur :	GINET Jean-Pierre			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES PRES DESSOUS	000 - 0W	155	8 a 50 ca
	LES PRES DESSOUS	000 - 0W	156	36 a 00 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 44 a 50 ca			

JTB

052

Prix d'acquisition :	1 500 €			
à charge de la Commune :	750,00 €			

Site :	ENTRELACS - Marais de la Deysse			
	acquisition pour moitié indivise avec le CEN			
Vendeur :	Succession MORAND Roger			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES TRAVERSES	239 - OZ	92	58 a 70 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 58 a 70 ca			
Prix d'acquisition :	2 055 €			
à charge de la Commune :	1 027,50 €			

Site :	ENTRELACS - Marais de la Deysse			
	acquisition pour moitié indivise avec le CEN			
Vendeur :	MARIN Andre			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	MARAIS DE L'HERSE	239 - OZ	116	61 a 20 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 61 a 20 ca			
Prix d'acquisition :	1 600 €			
à charge de la Commune :	800,00 €			

Site :	ENTRELACS - Marais de la Deysse			
	acquisition pour moitié indivise avec le CEN			
Vendeur :	Indivision MOSSUZ			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	MARAIS DE LA PERRAILLE	239 - OY	10	58 a 70 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 58 a 70 ca			
Prix d'acquisition :	1 470 €			
à charge de la Commune :	735,00 €			

Site :	ENTRELACS - Marais de la Deysse			
	acquisition pour moitié indivise avec le CEN			
Vendeur :	Indivision QUAY-THEVENON			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES PRES DESSOUS	000 - OW	150	48 a 80 ca
	LES PRES DESSOUS	000 - OW	151	4 a 60 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 53 a 40 ca			
Prix d'acquisition :	1 970 €			
à charge de la Commune :	985,00 €			

Site : ENTRELACS - Marais de la Deysse
acquisition pour moitié indivise avec le CEN

JTB

Ose

Vendeur :	CANET Philippe			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES PRES DESSOUS	000 – 0W	146	8 a 90 ca
	LES PRES DESSOUS	000 – 0W	147	8 a 20 ca
	LES PRES DESSOUS	000 – 0W	148	34 a 70 ca
	MARAIS DE LA DEYSSE	158 - 0Z	18	2 a 30 ca
	MARAIS DE LA DEYSSE	158 - 0Z	19	4 a 90 ca
	MARAIS DE LA DEYSSE	158 - 0Z	33	1 a 85 ca
	LA COLLERETTE	239 - 0X	126	77 a 90 ca
soit une superficie totale de :	1 ha 38 a 75 ca			
Prix d'acquisition :	4 020 €			
à charge de la Commune :	2 010,00 €			

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux ci-dessus et dans les conditions définies ci-dessus ;
- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50 % pour le CEN ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur Yves GRANGE Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK, Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ces dossiers.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-227 : Acquisition de la Maison ABRY située dans le périmètre de l'OAP de la Place de l'Eglise - Albens.

Par délibération n°2018-11-187 du 26 novembre 2018, la Commune avait accepté l'achat aux CTS ABRY pour un montant de 200 000 € de leur propriété, parcelles C649 et C650, situées place de l'église sur la commune déléguée d'Albens.

Les négociations n'ayant pu aboutir avec un des membres de l'indivision, elles ont dû reprendre et ont finalement abouti mais à un montant plus élevé qu'initialement fixé. Le montant arrêté s'établit à 215 000 €. Il est proposé d'accepter cet achat dans ces conditions sachant que la Commune aurait dû, pour avancer sur ce dossier, engager une procédure d'expropriation onéreuse.

L'avis des Domaines déjà établi en novembre 2017, a été à nouveau saisi pour renouvellement le 4 décembre 2020 et précise que le prix d'acquisition envisagé se situe dans la marge d'appréciation pour la valeur de ce bien et n'appelle donc pas de remarque de la part du service.

Sébastien PIGNIER-TRACOL demande la surface de la propriété achetée. Monsieur le Maire répond que c'est une bâtisse importante et que son emplacement est idéal car situé au centre d'Albens. L'emprise est intégrée à l'OAP de la place de l'Eglise, et présente un emplacement stratégique pour la requalification de ce secteur. Il indique également que la commune est déjà propriétaire du bâtiment de la Poste et d'autres bâtiments sur l'OAP. Un contact doit être engagé avec le Crédit Agricole. Il termine en précisant qu'une démolition de ce bâtiment est rapidement envisagée afin d'éviter tout squat et danger.

JTB

GJE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2018-11-187 du 26 novembre 2018, qui n'a pas produit d'effet ;
- ACCEPTE l'acquisition du tènement bâti situé sur les parcelles C649 et C650 pour un montant de 215 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-228 : Convention d'aide à la négociation opération 20-487 Entrelacs - secteur Place de l'Eglise Albens II

En 2018 une convention d'intervention et de portage (opération 17-357) a été signée avec l'EPFL pour l'acquisition de la propriété CARGALLO et celle des CTS ABRY situées dans l'emprise de l'OAP de la Place de l'Eglise.

La propriété CARGALLO a été acquise et fait l'objet d'un portage sur 10 ans et d'un amortissement en cours.

Au budget 2020, il a été fait le choix d'acquérir directement la maison des CTS ABRY, et donc de ne pas recourir au portage par l'EPFL.

Les négociations ayant été menées par l'EPFL, il convient cependant, au travers d'une convention d'aide à la négociation de régler la prestation réalisée par l'EPFL.

Le forfait pour une demande de négociation s'établit à 350 € auxquels s'ajoutent dans le cadre d'un recueil de 1 à 5 promesse(s) : 100 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme de la convention de négociation opération 20-487 dont le projet est annexé à la présente ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à l'Adjoint en charge de l'urbanisme pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-229 : Autorisation à déposer un dossier de déclaration préalable en vue du remplacement de la clôture de l'école maternelle des Allobroges

Par décision n°2020/078 et 2020/079 le Maire a accepté les propositions des entreprises BRAISSAND et CHAUDRONNERIE ERIC BOUCHEZ relative d'une part à la réfection du muret de clôture de l'école Allobroges et d'autre part au remplacement de la clôture. Ces travaux étant soumis à déclaration préalable, il convient d'autoriser le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable au service de l'urbanisme.

JMB

Gse

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer et à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de la réfection du muret de clôture et du remplacement de la clôture de l'école maternelle des Allobroges;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur André VERDU

2020-12-230 : Conventions de servitude de passage d'un ouvrage de soutènement du talus routier de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy sur les parcelles A1616, A1618, 1025, A1617 et A1614.

Lors des orages du mois de juillet 2019, le talus soutenant la route des Dagand, en contrebas de laquelle se situe la maison de Monsieur et Madame BERTHET, a subi un glissement de terrain. La route des Dagand étant circulée de façon régulière par des poids lourds et engins agricoles, la mise en œuvre d'une consolidation du soutènement du talus routier est apparue nécessaire tant pour la sécurité des usagers de la route que pour celle de l'habitation de Monsieur et Madame BERTHET. Un bureau d'études géotechnique a donc été missionné par la commune en vue de la réalisation des travaux nécessaires.

Suite aux études menées, la solution technique retenue pour consolider le soutènement aval de la route des Dagand porte sur la réalisation d'une paroi clouée d'environ 27 mètres linéaires complétée d'un réseau d'évacuation des eaux drainées en pied de paroi sur les parcelles A 1616, A 1618 et A 1025 appartenant à Monsieur et Madame BERTHET et les parcelles A1614 et A1617 appartenant à Monsieur PETRAZ.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, des conventions de servitude portant sur les ouvrages à créer et entretenir doivent être établies avec chaque propriété des parcelles précitées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer chacune des deux conventions de servitude relative à une autorisation de passage d'un ouvrage de soutènement du talus routier de la route des Dagand sur les parcelles A1616, A1618, A1025, A1614 et A1617;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JAB

ase

2020-12-231 : Convention de souscription volontaire pour l'aménagement du chemin rural de Futenex en vue de permettre la desserte de la parcelle A1984 sur la commune déléguée d'Albens

Par courriel en date du 22 juin 2020, Monsieur LUC David propriétaire de la parcelle A1984 et bénéficiaire d'une autorisation de construire sur cette parcelle (PC 073 010 20 C1011) a sollicité la participation de la commune aux travaux d'aménagement du chemin rural donnant l'accès à sa propriété.

La commune a répondu défavorablement à cette requête en date du 07 octobre 2020 aux motifs suivants :

- l'attribution d'une autorisation de construire ne vaut pas engagement de la commune à desservir le projet de construction ;
- au titre de l'article L.161-1 du code rural, « Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes affectés à l'usage public, qui ne sont pas classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la Commune ». L'entretien des chemins ruraux ne fait pas partie au sens de l'article L.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales des dépenses obligatoires. La commune n'assume pas à ce jour l'entretien du chemin et ne voit aucun intérêt général local à y engager des travaux ou y apporter une participation.

Toutefois, le Code rural prévoyant la possibilité pour la commune d'accepter « des souscriptions volontaires en espèces et en nature [...] pour le financement de travaux projetés sur les chemins ruraux » il a été proposé à Monsieur LUC de solliciter l'accord de la commune pour réaliser à ses frais les travaux d'aménagement souhaités. Le Conseil Municipal ayant à charge de fixer les conditions d'exécution de la souscription, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux.

Ces conditions sont détaillées dans le cadre du projet de convention de souscription volontaire joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de souscription volontaire portant sur l'aménagement par Monsieur LUC du chemin rural de Futenex dans sa section comprise entre la route de Cessens et l'accès à la parcelle A1984;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de souscription volontaire portant sur l'aménagement par Monsieur LUC du chemin rural de Futenex dans sa section comprise entre la route de Cessens et l'accès à la parcelle A1984;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-12-232 : Avenant n°1 au LOT 1 du marché consécutif à l'AAPC 2020-06 relatif à l'aménagement d'un terminus bus, d'un parking et d'un cheminement piéton

Des portées aériennes de réseaux secs sont présentes dans l'emprise des travaux du terminus du bus au niveau de la route de Rumilly et de la rue du Colombier.

JMB

CSE

Afin d'aboutir à un projet esthétiquement satisfaisant et en harmonie avec les aménagements réalisés dans le cadre du projet du terminus bus, la commune a émis le souhait de procéder à l'enfouissement des réseaux secs : basse tension, éclairage public et Orange sur la route de Rumilly et la rue du Colombier. Cet enfouissement représente environ 400 ml. Afin de réaliser des économies d'échelle, ces travaux supplémentaires seront réalisés en grande partie en tranchée commune avec les travaux objets du marché initial et confiés à l'entreprise FAMY titulaire du lot 1.

La commune prendra en charge le génie civil de ces travaux d'enfouissement sur les réseaux basse tension, Orange et éclairage public. Le Syndicat Départemental des Energies de la Savoie prendra en charge la partie câblage de cet enfouissement sur les réseaux Basse tension et éclairage public.

Le montant de ces travaux supplémentaires pour la partie commune uniquement (génie civil des réseaux Basse tension, Orange et éclairage public) s'élève à 44 507,20 € H.T et représente une augmentation du marché de 10,08 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise FAMY ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 2 Voix (Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

INFORMATIONS DIVERSES

- Dépistage COVID-19

Pascale ROUSSEAU explique que la Commune a été sollicitée par la Région dans le cadre du dépistage massif de la COVID-19. Un dépistage massif sera donc organisé sur Entrelacs la semaine avant Noël. Concrètement, cela se passera sur le parking de la pharmacie à Albens du vendredi 18/12 au mercredi 23/12. Des tests antigéniques seront effectués gratuitement, sans rendez-vous, pour les personnes volontaires symptomatiques, asymptomatiques ou cas contact. Les personnes sans symptômes seront prises en charge, à part.

Cette campagne de dépistage est financée par la Région : nous avons reçu 900 tests antigéniques pour le territoire des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours ; mais également des kits de protection, du gel hydro alcoolique.

La pharmacie d'Entrelacs, les cabinets infirmiers libéraux des communes d'Albens et La Biolle seront présents pour effectuer les tests.

Le Maire remercie Pascale ROUSSEAU pour l'organisation de ce dépistage massif ainsi que Jean-Jacques BUGNARD pour l'intendance technique, Elise DUSART-LASSEE qui a assuré la communication de cet événement et également la presse qui va se charger de relayer cette information dans les journaux.

- Dispositif « Les Petites Villes de demain »

Le Maire a eu le plaisir d'annoncer à l'ensemble du Conseil Municipal qu'Entrelacs a été retenue pour entrer dans le dispositif « Les Petites Villes de demain ». Ce programme s'étendra sur 6 ans mobilisant près de 3 milliards d'euros de financement. Pour Entrelacs, ce dispositif apportera plus particulièrement un soutien sur les actions relatives aux circuits courts, à l'écologie, la transition énergétique, la rénovation du centre-bourg (maison de la culture, bibliothèque, gendarmerie), les

déplacements doux. En parallèle de cette étude, un bureau d'étude sera missionné pour travailler sur la prospective et programmation urbaine sur la Commune d'Entrelacs, elle permettra d'établir un schéma directeur des équipements (mutualisation, adaptation, projet de construction), des cheminements doux en cohérence avec le dispositif des Petites Villes de demain.

L'intercommunalité est partie prenante de ce dispositif, la lettre de candidature d'Entrelacs a été co-signée avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac, Monsieur Renaud BERETTI, et l'ambition est de pouvoir également financer au travers de ce dispositif des projets à vocation intercommunale.

Monsieur le Maire indique également qu'il a eu un échange avec Monsieur Michel FRUGIER qui lui a indiqué qu'une extension du gymnase est à l'étude et qu'il travaille à son inscription dans le PPI pour les 6 prochaines années.

Pour en revenir au dispositif des Petites Villes de demain, une importante partie d'ingénierie sera nécessaire et nous avons la possibilité d'obtenir un financement de 70% d'un temps complet. C'est un beau projet qui nécessitera un investissement important de la part des élus.

- Entrelacs Autrement

Laurence DAGAND demande ce qu'il en est sur la remise en état de la piste qui longe l'autoroute. Le Maire précise que la piste sera rétablie à la fin des travaux d'assainissement et quand la véloroute sera opérationnelle.

Laurence DAGAND s'interroge sur la rénovation du Pont d'Orly et précise que les barrières sont tombées et que l'accès est donc dangereux. Le Maire indique que l'entreprise DUFRENE a eu le marché et que le devis est engagé.

La séance est levée à 20h45

Fait à ENTRELACS, le 21 décembre 2020

Gaëlle JANIN-CHEMINOT
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

